

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 mars 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 18 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme CARDONE qui a donné pouvoir à Mme CAMARERO, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

La séance est ouverte à 20h30.

N°2022-41 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 MARS 2022

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 02 mars 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2022-42 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est attribuée la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville, la création de France Services et la valorisation de la Bastide au groupement Cabinet d'architecture Thierry MEU, OTCE AQUITAINE, IDTEC PROJETS DE VILLE (15 rue Faraday à Billère), pour un montant de 210618,09€ HT soit 252741,71€ TTC ;

2°) est signée une convention de prestation de service avec EAGLES COUNTRY 117 (32 chemin des Près à Aussevielle) dans le cadre du Plan Mercredi 2021-2022 pour un montant de 80€ TTC par séance soit 480€ TTC ;

3°) est signée une convention de prestation de service pour la mise en œuvre du Café des Parents au titre de l'année 2022 avec Mme Adeline GRELIER (3 rue des Maraîchers à Assat) pour un montant de 100€ TTC par heure (temps d'intervention estimé à 27h par an soit 2700€ TTC) ;

4°) est signé un contrat de maintenance informatique sur site avec la Société CI Solutions (30 avenue des Frères Lumières à Lons) pour un montant annuel de 8274€ HT soit 9928,80€ TTC ;

5°) est signée une convention de prestation de service avec le Docteur Julien SEBIS (exerçant au 29 rue Olle Laprunne à Jurançon) en tant que référent santé et accueil inclusif au sein de l'établissement communal Tom Pouce pour un montant de 100€ TTC par heure d'intervention (temps d'intervention estimé à 30h minimum par an) ;

6°) est signée la rétrocession de la concession funéraire (référéncée HA1 site cinéraire) appartenant à Mme Maria CARIANO. La commune remboursera 386€ correspondant à la différence entre le prix d'acquisition de la concession et son occupation pendant 6 mois ;

7°) est signée une convention de prestation de service avec l'entreprise GEMF/CGEO (825 rue André Ampère à Aix en Provence) pour un contrat de fourniture de plans de ville, 3 éditions de périodicité biennale. L'entreprise assurera le financement de l'opération par la vente d'espaces publicitaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

N°2022-43 / BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021 DE LA COMMUNE DE GAN

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne privée ou publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2021 et sera annexé à ce titre, au compte administratif de la commune ;

Considérant qu'en 2021, la commune de Gan n'a fait :

- Aucune acquisition immobilière
- Aucune cession immobilière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune au titre de l'année 2021 ci-dessus précisé;
Ce bilan sera annexé au compte administratif 2021 du Budget Principal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°2022-44 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 16 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Receveuse Municipale.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la Receveuse Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **d'approuver** le compte de gestion de la Receveuse Municipale pour l'année 2021.

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 16 mars 2022,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Un débat s'instaure. Monsieur Maysounabe s'exprimant au nom des membres présents de son groupe et de Madame Cambon, absente. Il indique que le compte administratif 2021 renvoie l'image d'une commune opulente qui est une des plus taxées du département. Toutefois, les services proposés à Gan ne sont pas de même nature qu'à Biarritz ou Anglet.

Être propriétaire n'est pas gage de richesse. L'inflation met à mal les ressources des Gantois. Après une hausse du taux foncier en 2021, les habitants subiront, en 2022, une nouvelle augmentation des impôts à travers l'accroissement du taux de foncier bâti de la Communauté d'Agglomération ce qui permettra de réviser l'attribution libre de compensation versée aux communes membres.

Monsieur le Maire répond que des travaux et actions ont été menés depuis 2014. La municipalité a agi dans l'intérêt des Gantoises et des Gantois : voie verte, réhabilitation des bâtiments communaux et des équipements sportifs, aménagement de locaux pour les associations, développement du numérique à l'école, création de logements sociaux, ... Le compte administratif 2021 est la preuve d'une gestion saine et responsable. L'intérêt des Gantois, c'est aussi de maîtriser l'endettement communal. Le capital restant dû en 2022 est identique à celui de 2014.

Par ailleurs, il est rappelé que, de 2008 à 2014, les taux communaux ont été augmentés plusieurs fois et ce, malgré la crise bancaire et financière de 2008. En l'espèce, les taux communaux ont été relevés en 2021 mais ils ne seront pas réhaussés au cours du mandat. En parallèle, les cotisations de la taxe d'habitation étant dégrévées, les Gantois conserveront un gain de pouvoir d'achat.

L'Etat a décidé de supprimer des impôts locaux mais il a également mis en œuvre la réduction des dotations au profit des communes et Gan doit notamment faire face à ces diminutions de recettes.

Monsieur Pinard précise bien que la commune n'a pas rien fait pour les habitants mais qu'elle ne doit pas assumer des charges de centralité. Beaucoup de communes aimeraient avoir cette même capacité de désendettement mais ceci est dû à des taux d'impôts communaux trop élevés. De plus, il est anormal que la Communauté d'Agglomération lève l'impôt à la place des communes en le reversant à travers l'attribution de compensation.

Selon Madame Tisnerat, cette révision de l'attribution de compensation est un geste fort de solidarité de l'établissement public de coopération intercommunale. La Communauté d'Agglomération a, d'autre part, augmenté l'enveloppe des fonds de concours de 9 à 14 millions d'euros afin d'aider les communes dans la concrétisation de projets structurants.

Le débat étant clos, Monsieur PÈES se retire avant le vote.

M. Romain CLERCQ, Adjoint aux finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Considérant que le compte administratif 2021 de la commune de Gan, présenté selon la nomenclature M14, peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 127 132,72	G	4 959 765,28
	Section d'investissement	B	1 625 243,11	H	1 188 381,75
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 514 512,12
	Report en section d'investissement (001)	D	415 520,19	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 167 896,02	= G+H+I+J	7 662 659,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	70 225,68	L	45 914,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	70 225,68	= K+L	45 914,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 127 132,72	= G+I+K	6 474 277,40
	Section d'investissement	= B+D+F	2 110 988,98	= H+J+L	1 234 295,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 238 121,70	= G+H+I+J+K+L	7 708 573,15

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	45 914,00
13	Subventions d'investissement reçues		45 914,00
226	Acquisitions de matériel et mobilier	580,68	
227	Bâtiments	68 892,98	
229	Aménagement urbain et protection civile	752,04	

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Hors de la présence de M. Francis PÈES,

DECIDE :

A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT votant contre :

- **de donner** acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de Gan ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'approuver** et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2022-46 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la Commission des Finances du 16 mars 2022,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT 2021

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 415 520,19	-	- 436 861,36	70 225,68 - 45 914,00	- 24 311,68	- 876 693,23
FONCTIONNEMENT	1 868 079,54	353 567,42	832 632,56	-	-	2 347 144,68
TOTAUX	1 452 559,35	353 567,42	395 771,20			1 470 451,45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2 347 144,68
Affectation obligatoire	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	876 693,23
Solde disponible affecté comme suit :	1 470 451,45
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	456 803,83
Affectation à l'excédent reporté de recettes de fonctionnement (ligne 002)	2 347 144,68
Total affecté au C/1068	1 333 497,06
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	-
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (ligne 002)	1 013 647,62

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT votant contre :

- **d'approuver** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme indiquée ci-dessus.

N°2022-47 / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2022

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois avant l'adoption du budget, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Elle permet au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il sera tenu compte des orientations budgétaires pour l'établissement du prochain budget, sans pour autant être tenu par celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de l'existence du débat

N°2022-48 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « PLAINE DES SPORTS DU MERCÉ »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait modifié l'AP/CP « Plaine des sports du Mercé » d'un montant global estimé à 1 084 020,35 € TTC jusqu'en 2021, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	156 145,00	1 084 020,35

L'AP/CP doit être modifiée afin de prendre en considération le décalage des travaux de 2021 en 2022 ainsi que la création d'un skate-park. Les modifications suivantes seraient apportées :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	223 674,13	1 178 051,91

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** l'autorisation de programme pour le projet « plaine des sports du Mercé » opération 231 ;

- **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	223 674,13	1 178 051,91

N°2022-49 / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LA STRUCTURE MULTIACCUEIL TOM POUCE

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

La ville de Gan a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention d'objectifs et de financement pour la structure multiaccueil Tom Pouce.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

La convention communiquée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique selon les conditions ci-dessous :

Pour la CAF :

- engagement à verser la prestation de service sous forme d'acompte sur production de justificatifs annuels,
- ajustement annuel basé sur le bilan d'activité de la structure,
- durée de conventionnement : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Pour la commune :

- respect des conditions édictées par la CAF, ainsi que des obligations légales et réglementaires,
- mise en œuvre d'un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- respect des obligations légales et réglementaires (agrément, assurance, accueil du public...),
- respect de « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- mention du partenariat avec la CAF sur affiches, publications, interventions...,
- transmission des informations à la Caisse Nationale des Allocations Familiales à des fins statistiques.

Il est précisé que cette convention intègre également les conditions d'octroi :

- d'un bonus « inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants,
- d'un bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF des Pyrénées Atlantiques, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, pour la structure multiaccueil Tom Pouce,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N°2022-50 / CONVENTION AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES – ROUTE DE NAY A GAN

Rapporteur : Xavier POURTAU

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental en fibre optique, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la société THD64 doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur la parcelle communale cadastrée AI n°388, située D24 Route de Nay à GAN,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'installation d'équipement techniques situés dans les emprises du terrain sis , D24 Route de Nay à GAN, cadastrées section AI n°388 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2022-51 / CONVENTION AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES – ALLEE DU PIC D'ARIEL A GAN

Rapporteur : Xavier POURTAU

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental en fibre optique, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la société THD64 doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur la parcelle communale cadastrée AM n°46, située 132 Allée du Pic d'Ariel à GAN,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'installation d'équipement techniques situés dans les emprises du terrain sis , 132 Allée du Pic d'Ariel à GAN, cadastrées section AM n°46.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2022-52 / CONVENTION AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES - RUE DES PASSEREAUX A GAN

Rapporteur : Xavier POURTAU

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental en fibre optique, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la société THD64 doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur la parcelle communale cadastrée AH n° 302, située rue des Passereaux à GAN,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'installation d'équipement techniques situés dans les emprises du terrain sis , rue des Passereaux à GAN, cadastrées section AH n°302.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2022-53 / CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AK N°181 P ET AK N°178

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n°2022-34 du 2 mars 2022 ;
Vu l'avis des domaines du 1^{er} juillet 2021.

Par la catastrophe naturelle du 16 juillet 2018, les locaux de la médiathèque intercommunale de Gan ont été entièrement dégradés. L'équipement culturel a pu de nouveau accueillir du public, en octobre 2019, dans des structures modulaires temporaires, rue Bel Air et ce, dans l'attente d'un projet pérenne sur le territoire gantois.

L'ancienne caserne des pompiers puis ancienne cyberbase, située en cœur de ville, à proximité d'une école, de services publics de proximité et d'un arrêt de bus, est apparue comme un lieu d'implantation approprié pour la nouvelle médiathèque intercommunale.

L'objectif est de faire bénéficier la population de Gan et de son bassin de vie d'un accès de qualité à la culture et de contribuer à la revitalisation du centre-ville. Ce projet représente un intérêt majeur pour la commune et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au profit de tous les habitants. Ainsi, la cession des parcelles cadastrées section AK n°181 p et AK n°178 et de l'immeuble édifié dessus est proposée à l'euro symbolique.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prendra en charge la dépollution du site et la construction de la future médiathèque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la cession, à l'euro symbolique de l'emprise foncière, en partie bâtie, estimée à 472 m² constituée des parcelles cadastrées section AK n°178 (325 m²) et AK n°181 partie (147 m²), sises rue Pierre de Marca, pour la construction d'une médiathèque intercommunale à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Place Royale, 64000 Pau ;
- **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune de Gan pour accéder à la parcelle cadastrée AK n°181 restant propriété communale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes et documents afférents à cette transaction, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Communauté d'Agglomération acquéreur ;
- **d'autoriser** la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à démarrer les travaux sur la propriété de la commune de Gan au cas où ceux-ci interviendraient avant la signature de l'acte authentique de vente.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Francis PÈES

